

Le chapitre suivant, un des plus étendus, examine l'importante question des organes de réglage, manuel, automatique progressif et à deux régimes et des dispositifs de sécurité par les divers contrôles de position du registre des fumées, du niveau de l'eau, de démarrage, de surpression, etc.

Les installations de chauffage aux combustibles liquides comportent encore des accessoires divers qui sont traités au chapitre suivant, lequel envisage successivement le réchauffage des combustibles, les purgeurs, les filtres, les pompes, ainsi que les surpresseurs et compresseurs et enfin les ventilateurs.

Suivent de nombreux exemples d'équipements de chauffe aux combustibles liquides dans les applications les plus diverses: chauffage central, chaudières industrielles de toutes espèces (à foyer extérieur ou intérieur, à faisceau tubulaire, etc.), fours industriel soit des catégories « feu nu », soit des catégories à moufle ou à creuset, ainsi que quelques applications spéciales.

Enfin, le chapitre terminal traite des agencements de quelques brûleurs automatiques de chauffage central et donne les frais d'exploitation et les résultats d'essai de quelques installations existantes.

Cette rapide esquisse de l'ouvrage montre que M. F. Gilbert, Directeur de la Société Générale des Huiles de Pétrole, a parfaitement raison de dire, en préface que tous les architectes, ingénieurs, installateurs de chauffage central et aussi bien les industriels ou propriétaires d'immeubles accueilleront avec plaisir sa parution qui met à leur disposition une documentation d'autant plus précieuse qu'elle a été rédigée par un technicien averti et qu'elle est le fruit d'une longue expérience pratique.

La firme Librairie polytechnique Ch. Béranger nous a tellement habitués à n'offrir au public que des œuvres sans reproche qu'il est à peine besoin de souligner que, cette fois encore, la présentation de l'ouvrage de M. Guillemic est parfaite à tous points de vue et qu'elle fait honneur à la solide réputation de la dite firme.

G. PAQUES.

## DIVERS

### Association Belge de Standardisation

(A. B. S.)

#### Echantillonnage et analyse des charbons

L'Association Belge de Standardisation vient de faire paraître le rapport portant le n° 56-1934 dans la série de ses publications et qui a trait à l'échantillonnage et l'analyse des charbons.

Le but poursuivi est de remédier aux inconvénients qui résultent, tant pour les producteurs que pour les consommateurs, de l'emploi de méthodes d'analyse différentes et qui fournissent des résultats non comparables.

La Commission technique tint sa première séance le 14 février 1929 et elle inscrivit à son programme la standardisation

- des méthodes de détermination qui constituent l'analyse des charbons,
- des méthodes de prélèvement des échantillons en vue de l'analyse.

La Commission décida de limiter provisoirement son étude quant à l'analyse, à la détermination des teneurs en humidité, en cendres et en matières volatiles. Elle s'attacha à déterminer de manière à la fois claire et précise le mode opératoire de chacun des essais, et elle accorda, une attention particulière à la fixation de la différence que l'on peut raisonnablement admettre entre les résultats des essais effectués par un même opérateur et de celles que l'on peut tolérer entre les résultats obtenus par des expérimentateurs différents. La fixation de ces écarts admissibles fit l'objet d'études approfondies et plu-

siieurs membres spécialistes de la Commission se livrèrent à de nombreuses et importantes séries d'essais comparatifs en vue de réunir des éléments d'appréciation certains.

Le rapport de la Commission technique traite des points ci-après :

*Echantillonnage des charbons* : Note préliminaire. — Recommandations générales — Définition et préparation des différents types d'échantillons — Quantités à prélever — Fermeture et identification des échantillons — Façon d'opérer les prélèvements — Cas d'application.

*Analyse des charbons* : Détermination de la teneur en humidité, de la teneur en cendres, de la teneur en matières volatiles.

*Détermination conventionnelle des résultats d'une analyse contradictoire ou arbitrale.*

Le rapport 56-1934 peut être obtenu, franco de port, au prix de 10 francs, l'exemplaire, moyennant paiement préalable au crédit du compte postal n° 218.55 de l'Association Belge de Standardisation à Bruxelles.

Pour l'étranger, ajouter 1 franc par exemplaire.

## Association Belge de Standardisation

(A. B. S.)

### Robinets à soupape en fonte et en acier

L'Association Belge de Standardisation met à l'enquête publique son projet n° 85 « Robinets à soupape en fonte et en acier ».

Ce projet constitue un nouveau résultat des études entreprises dans le domaine des appareils de tuyauterie, à la demande de l'Association des Constructeurs de Robinetterie de Belgique.

Le point de départ de l'étude est constitué par les documents d'une conférence que le Comité 5a — Tuyauteries — de l'Association Internationale de Standardisation a tenue à Dusseldorf en décembre 1931 et à l'ordre du jour de laquelle était inscrite la question de la longueur de construction des robinets à soupape.

La discussion sur le plan international des propositions présentées à cette conférence par différentes associations étrangères de standardisation n'ayant pas abouti à un accord, la Commission technique de l'ABS a fait une étude complète des séries de longueurs de construction pour les robinets à soupape du type à couvercle boulonné.

Ces longueurs sont données dans les tableaux de dimensions du projet n° 85, tableaux qui contiennent également les dimensions des brides reprises du Rapport ABS n° 77 : « Brides en fonte — Brides en acier coulé ».

Conformément au plan adopté pour les rapports relatifs aux appareils de tuyauteries, les tableaux de dimensions sont précédés d'une série de clauses formant les conditions générales auxquelles les robinets à soupapes doivent répondre.

Des exemplaires du projet n° 85 peuvent être obtenus au prix de 3 francs l'un, moyennant paiement préalable au crédit du compte postal n° 218,55 de l'Association Belge de Standardisation, 33, rue Ducale, à Bruxelles. Afin d'éviter tout retard dans l'expédition, les souscripteurs sont priés d'indiquer leur adresse complète sur le talon du bulletin de versement ou du mandat de virement ainsi que la mention « Projet n° 85 ».

Toutes les observations et remarques auxquelles les propositions de la Commission technique donneraient lieu seront reçues avec empressement au Secrétariat de l'Association Belge de Standardisation, 33, rue Ducale, à Bruxelles, *jusqu'au 31 juillet 1935.*

## Instruction relatives aux ouvrages en béton armé

L'Association Belge de Standardisation a fait paraître une troisième édition, révisée, de son Rapport n° 15 « Instructions relatives aux ouvrages en béton armé ».

En application de la règle qu'elle s'impose pour toutes ses études, l'ABS avait entrepris, au début de 1933, les travaux préparatoires à la deuxième révision périodique des « Instructions ».

Selon l'usage, un appel a été fait aux spécialistes du béton armé pour qu'ils communiquent leurs critiques et leurs suggestions éventuelles concernant le texte de la deuxième édition publiée en 1929. Les résultats de cette consultation s'ajoutant aux observations des membres de la Commission ont formé la base du travail de révision.

Après avoir tenu neuf réunions, la Commission, reconstituée et élargie, a arrêté le nouveau texte accompagné de notes explicatives et devant fournir l'objet de l'enquête publique prévues par les statuts de l'ABS.

Cette enquête a été ouverte du 15 juillet au 15 octobre 1934; elle a, comme les précédentes, produit des résultats du plus grand intérêt.

La Commission s'est ensuite réunie pour examiner les critiques qui lui étaient présentées, et elle a adopté différentes modifications à son projet.

Les modifications essentielles à la deuxième édition portent sur les articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15 et 19. Ont été ajoutés au texte de 1929: des articles *5bis*, *7bis*, *9bis*, *9ter* et *10bis* relatifs aux joints de dilatation et de retrait, aux grillages d'armatures transversales, au calcul des articulation Mesnager et Freysinnet, à la limitation des flèches de certaines poutres, et trois annexes nouvelles exposant le mode opératoire pour la mesure de la fluidité à la table à secousses, pour les essais colorimétriques et pour la mesure des teneurs en impalpables. L'article 8

a été dédoublé en article 8 et article 8bis afin de mieux ordonner la présentation. Les articles 16 et 18 ont été supprimés et leurs prescriptions transportées dans les articles 6 et 9.

La Commission a ainsi réalisé une partie du large programme qu'elle s'était fixé au moment où elle achevait la première révision des Instructions. Elle se propose de suivre avec la même attention les nouveaux progrès de la technique en vue du prochain examen périodique de son travail.

Le Rapport n° 15 peut être obtenu, franco de port en Belgique, au prix de 12 francs, l'exemplaire, moyennant paiement préalable au crédit du compte postal n° 218,55 de l'Association Belge de Standardisation à Bruxelles.

Pour l'étranger, ajouter 1 franc par exemplaire.

# TABLEAU

DES

# MINES DE HOUILLE

en activité

DANS LE ROYAUME DE BELGIQUE

au 1<sup>er</sup> janvier 1935